

LA CLÔTURE DU PROJET

LA CLÔTURE DU PROJET

Cette partie du guide sera complétée à une date ultérieure et étoffée d'une description détaillée de la procédure à suivre lors de la clôture du projet.

18. Principes généraux

A l'issue de la période de réalisation des actions définies dans la convention FEDER, les opérateurs disposent encore d'un **délai de deux mois** pour payer les dernières factures qui concernent des dépenses relatives à la période d'éligibilité.

La dernière **déclaration de créances** doit être soumise avec le **rapport final** au plus tard à la fin du mois suivant, c'est-à-dire trois mois après la date de fin de la période de réalisation du projet.

Le **rapport final** contient une description des activités effectuées pendant toute la période de réalisation du projet, les résultats, les conclusions, des propositions, des recommandations ainsi que le décompte final des dépenses effectuées par opérateur. Le rapport final est établi conjointement par les opérateurs, puis consolidé et entré dans le système d'échange de données par le bénéficiaire chef de file.

Un **comité d'accompagnement de clôture** doit par ailleurs être organisé.

Le versement des fonds FEDER est arrêté dès que le total des sommes versées par l'Autorité de certification a atteint 85 % du montant maximal du concours FEDER accordé à chaque opérateur de projet. La dernière tranche de 15 % des fonds FEDER est versée après présentation du dossier de **demande de solde**.

Celui-ci contient notamment :

- le rapport final du projet,
- le procès-verbal du comité d'accompagnement de clôture,
- le décompte final des dépenses, accompagné de toutes annexes utiles,
- les attestations de contrôle finales des contrôleurs de premier niveau, attestant notamment de l'acquittement et de l'éligibilité de la totalité des dépenses imputés au projet,
- des preuves de versement des cofinancements nationaux vérifiées par les contrôleurs de premier niveau.